

Correspondance

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **23 (1935)**

Heft 443

PDF erstellt am: **25.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-261804>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

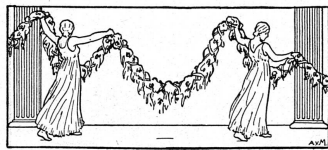
Un concours de l'Office suisse pour les professions féminines.

L'Office suisse pour les professions féminines avait organisé en juin 1934 un concours en vue d'obtenir des articles destinés à la propagande en faveur de l'apprentissage ménager. Vingt travaux, dont seize provenant de Suisse allemande et quatre de Suisse romande, lui ont été remis dans les délais prescrits.

Dans une séance tenue récemment, le jury a primé quatre travaux, mais a dû renoncer à décerner des premiers prix, aucun des travaux présentés ne répondant complètement au but du concours. Le travail de Mme Rutishauser (Frauenfeld) (décédée en automne 1934) sur la formation ménagère dans la famille et celui de M^{lle} Dr. Schaeffer (St-Gall), sur l'apprentissage ménager, ont obtenu chacun un deuxième prix, tandis que deux troisièmes prix étaient distribués à M^{lle} Schwarzenbach-Marty (Wädenswil), pour son travail sur la formation ménagère, et à M^{lle} Fulpius-Gavard (Genève), pour un travail sur l'apprentissage ménager.

Les autres travaux reçus, tout en contenant nombre de bonnes idées, ne répondaient pas aux sujets imposés.

Les travaux primés ont été mis à la disposition du Comité des Associations s'intéressant au Service domestique, afin qu'il en fasse le meilleur usage.



A travers les Sociétés

À la mémoire de M^{me} Chaponnière.

Le 7 janvier, au local de l'Union des Femmes, devant un auditoire compact, se déroula une très simple et très émouvante séance à la mémoire de M^{me} Chaponnière-Chaix.

M^{me} Chapuisat, présidente, dit en termes excellents ce qu'avait été pour l'Union celle dont on célébrait le souvenir. Puis M^{lle} Emilie Gourd évoqua, avec une cloquence d'autant plus directe et communicative qu'elle partait du cœur, la personnalité si attachante de M^{me} Chaponnière: son esprit, droit, lucide, compréhensif, son optimisme jamais lassé qui lui permit de faire de grandes choses, sa foi dans le succès des œuvres qu'elle entreprenait, sa vitalité, sa jeunesse inaltérable et cette fraîcheur, toujours neuve, avec laquelle elle envisageait tous les problèmes de l'heure.

On entendit ensuite M^{me} Chenevard, qui, parlant du travail de M^{me} Chaponnière au Comité et à la présidence de l'Alliance des Sociétés féminines suisses, fit voir combien la disparue incarnait l'esprit national suisse dans ce qu'il a de plus élevé. M^{me} Maurice Dunant, qui fut vice-présidente de l'Alliance, égrèna une suite de souvenirs.

Enfin, M^{lle} Renée Girod retraça l'activité de M^{me} Chaponnière au sein du Conseil International des Femmes. Elle montra comment, à la fin de la guerre, le Conseil International, voulant travailler au rétablissement de la paix dans le monde, comprit que seule une femme appartenant à une nation neutre pourrait présider un Conseil dans lequel siégeaient des femmes dont les pays venaient de se combattre. Ce rôle écrasant de présidente, M^{me} Chaponnière s'en acquitta d'une manière qui lui valut la reconnaissance des femmes de tous les pays. M^{lle} Girod lut encore deux messages provenant, l'un de M^{me} Avril-de Sainte-Croix, l'autre de Lady Aberdeen.

On n'eût, certes, pas pu rendre à M^{me} Chaponnière un hommage plus sincère, plus vibrant et plus juste, que ne le firent ici celles qui étaient ses meilleures collaboratrices.

(Journal de Genève.)

Correspondance

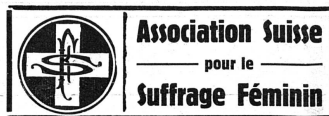
A travail égal, salaire inégal.

On nous écrit :

Par souci de leur dignité professionnelle et afin que ne s'accroissent pas dans la population certaines considérations erronées faisant suite aux débats relatifs à la discussion du budget, les institutrices primaires genevoises adressent au Grand Conseil et à la presse les rectifications suivantes :

1. Elles acceptent en bonnes patriotes de contribuer par une baisse de salaires provisoire au redressement financier, comme tous les autres fonctionnaires, mais elles protestent énergiquement contre un vote qui leur impose, parce que femmes, un prélèvement de 50 à 16 %.

2. Elles déclarent mériter par une préparation identique à celle de leurs collègues masculins, par un même programme à parcourir, et



Nouvelles des Sections.

GENÈVE. — Pour répondre aux demandes qui lui ont été adressées de divers côtés, l'Association genevoise pour le Suffrage organise à nouveau pour cet hiver un Cours pratique d'élocution et de discussion, dont le but est d'habituer toutes les femmes à prendre, sans timidité, part à une discussion, à exposer clairement et brièvement leurs idées, à grouper et à condenser leurs arguments pour les faire valoir, toutes choses qui s'acquièrent peu à peu par la pratique, en permettant ainsi à nombre de femmes de mieux présenter les questions qui leur tiennent à cœur.

A côté de ces exercices pratiques d'élocution, ce cours offrira aussi à tour de rôle à ses participantes l'occasion de présider une séance suivant les règles établies, de diriger une discussion avec clarté et impartialité, de faire voter des résolutions, ou encore d'apprendre à rédiger un procès-verbal, un compte-rendu de séance, etc., etc. Il n'est pas besoin d'insister sur l'utilité d'un cours de ce genre, non seulement pour des suffragistes, mais pour toute femme participant plus ou moins à la vie d'une Association, utilité prouvée d'ailleurs par le succès, soit des cours précédents, et notamment de celui donné durant l'hiver 1933-34, soit de ceux qui se donnent chaque année au Cours de Vacances de l'Association suisse pour le Suffrage.

Ce cours en neuf leçons aura lieu au local de l'Association, 22, rue Etienne-Dumont, les vendredis à 20 h. 30, du 11 janvier au 8 mars 1935 inclusivement. Comme l'an dernier, plusieurs féministes bien connues: M^{me} Leuch, présidente de l'Association suisse pour le Suffrage féminin, M^{lle} Quinche, avocate, présidente de l'Association vaudoise pour le Suffrage, et M^{lle} Gourd, présidente de l'Association genevoise pour le Suffrage, ont bien voulu accepter de diriger à tour de rôle ces leçons.

La liste suivante des sujets proposés pour être exposés et discutés par les participantes de ce cours donnera une idée de l'intérêt de ces séances :

1. Travail féminin et chômage. — A travail égal, salaire égal. — 3. Le droit au travail de la femme mariée. — 4. La situation de la femme a) dans les pays à suffrage féminin; b) dans les pays sans suffrage féminin. — 5. Le suffrage féminin en Suisse. L'heure actuelle est-elle favorable à une action, et laquelle? ou faut-il attendre des temps plus propices? — La revision de

par un travail consciencieux et enthousiaste, l'application intégrale du principe: A travail égal, salaire égal, que les autorités de 1919 leur ont accordé.

3. Elles protestent contre le reproche qui leur a été adressé d'un nombre d'absences plus élevé que celui de MM. leurs collègues. Elles rappellent que la plupart de ces absences sont motivées par la maternité, qu'elles persistent à considérer comme un devoir civique équivalent tout au moins au service militaire. Le devoir et le droit du Département de l'Instruction publique sont de réprimer les abus, où qu'ils se trouvent.

Aucune caisse d'assurance ne subventionne les institutrices malades.

4. Elles soulignent le fait que depuis fort longtemps l'égalité des salaires (plus élevés qu'à Genève cependant) existe par heure d'enseignement à Zurich; elles rappellent que ce principe est observé dans toute la France depuis 1919, et figure au premier plan de la Charte du Travail du B. I. T.

5. Elles souhaitent trouver, parmi les pères et mères de famille qui leur ont si souvent prodigué reconnaissance et encouragements, des citoyens qui prennent la défense de leur droit au travail, cela au-dessus des envies et des mesquines jalousies que les initiatives en cours lancent à la curée, dans un but de basse politique.

6. Elles en appellent à la population genevoise tout entière pour les juger sagement et comme elles le méritent.

Union des Institutrices primaires genevoises
(Section des dames)

Le droit au travail de la femme mariée.

On nous écrit :

Les ménages de fonctionnaires de l'administration cantonale et de l'enseignement du Canton de Genève se voient contraints de sortir de la réserve qu'ils s'étaient imposée jusqu'ici.

Précisons d'abord que l'emploi, en ce qui les concerne, du terme de « cumulards » est faux et ridicule. Il part d'un esprit de jalousie. Il sert un bas instinct qui trouve sa satisfaction dans l'injure. En effet, les couples visés reçoivent une

la Constitution fédérale et le suffrage féminin. — 7. Les corporations et la place faite par elles aux femmes. — 8. Les nouveaux groupements politiques en Suisse. Les fronts a) en Suisse romande, b) en Suisse allemande. Leurs programmes communs et leurs différences. — 9. Les responsabilités actuelles des femmes vis-à-vis de la paix. — 10. Les responsabilités des acheteuses. — 11. Education sexuelle. — 12. La protection de l'enfant en danger moral et social.

Etc., etc., chaque participante pouvant naturellement proposer des questions à traiter qui préoccuperaient plus spécialement, pourvu que ces questions ne dépassent pas le cadre de ce cours. Il est essentiel, en effet, de se rendre compte que l'intérêt de celui-ci dépend en bonne partie de la contribution active de toutes celles qui s'inscrivent pour le suivre et qui contribueront ainsi efficacement à son succès.

Disons enfin que le prix de ce cours a été fixé très bas, afin de n'empêcher personne de le suivre: l'abonnement aux 9 séances coûte 5 fr., et l'entrée à une seule séance, 1 fr.

S. F.

LAUSANNE. — L'Association lausannoise organise, elle aussi, pour le début de 1935, un Cours en 4 leçons, consacré à des questions de droit et de finances, et dont les professeurs seront M. Maurice Veillard, qui parlera des Droits de la mère sur son enfant, et de la Recherche de la paternité, les 6 et 13 février, et M. André Mercier (de la banque Bugnon), qui traitera, les 20 et 26 février, des Placements financiers quand tout va mal, et quand tout va bien. Ce cours public et gratuit aura lieu dans la petite salle de la Maison du Peuple, et une pressante invitation est adressée à toutes les personnes qu'il peut intéresser.

SAINT-GALL. — Une des tâches des femmes est de travailler au maintien de la démocratie. Car celle-ci a besoin de citoyens conscients de leurs responsabilités, et la femme, par une éducation sérieuse de la jeune génération, peut la préparer au sentiment de cette responsabilité et éveiller de la sorte son attention pour ses devoirs futurs. C'est à propos de ce problème que M^{me} Aerni-Bunzli a parlé, dans une séance de l'Union Féministe de Saint-Gall, sur ce sujet: La mère non mariée et son enfant, du point de vue du féminisme, de la législation et de la prévoyance sociale.

La conférence débuta par un aperçu historique sur le sort de la mère non mariée et de l'enfant illégitime, situation qui, de nos jours encore, est inférieure à celle de l'enfant légitime, du fait des préjugés, sur l'infériorité de la femme, comme de celui de la double morale conventionnelle, qui méprise la femme, alors que l'homme est tout autrement considéré. Le plus souvent deviennent

mères illégitimes des jeunes filles poussées par la misère économique, ou par la dispersion de la famille, qui fait que la mère devant travailler au dehors, les enfants, même placés dans de bons asiles, manquent d'affection, et plus tard cherchent une affection qui leur remplacera celle-là: l'inexpérience fait alors le reste, aussi bien, disons-le, que la légèreté, ou parfois la faiblesse d'esprit. Le chômage favorise aussi les naissances illégitimes, en retardant indéfiniment la possibilité des unions légales, et enfin le grand sur-nombre des femmes, résultant des massacres de la guerre, en est aussi la cause.

Le sort de l'enfant illégitime est presque toujours triste et difficile. Sa mortalité est grande, qu'il s'agisse de mortalité ou de mortalité infantile; et la « chaleur du nid » lui manquant, il ne se développe pas normalement ni physiquement ni intellectuellement, et par conséquent manque souvent de force de résistance, si bien que c'est dans ce milieu que se développent le plus la traite des femmes et la prostitution. Quant à sa mère, il est encore à l'heure actuelle: bien des milliers où on lui refuse l'accès à certaines professions, si bien qu'il lui faut beaucoup d'énergie pour élever son enfant, et c'est souvent poussée par le désespoir qu'elle commet un avortement.

Les mesures actuelles de protection de la mère non mariée par des organisations privées sont les suivantes: création de homes et d'asiles, création de bureaux de renseignements juridiques. D'autre part, les femmes demandent à collaborer étroitement aux mesures officielles prises en faveur des mères non mariées, mais la tâche leur est rendue difficile du fait qu'elles ne possèdent pas le droit de vote, alors que dans tous les pays où fonctionne le suffrage féminin, de meilleures dispositions sociales ont pu être prises, dont le résultat a été de diminuer le nombre des naissances illégitimes. En Suisse, tout le système de protection de l'enfance, qui laisse encore en dehors de toute aide des enfants légitimes aussi bien qu'illégitimes, devrait être réorganisé. Car en cette matière aussi, prévenir vaut mieux que guérir.

Cette conférence, basée sur une longue expérience en matière de protection de l'enfance et de la maternité, montra clairement à un nombre d'auditeurs combien grandes sont les tâches qui s'imposent au mouvement féministe pour influencer la législation sociale, et dans la discussion qui suivit, furent encore mises en lumière la nécessité de l'éducation spéciale de la jeunesse, celle de l'influence des femmes dans l'enseignement secondaire, et enfin celle de jeunes féministes.

G. B.

(Librement traduit d'après le St. Galler Tagblatt.)

Carnet de la Quinzaine

Lundi 14 janvier:

GENÈVE: Soprofistimist-Club, au Lycéum-Club, 1 rue des Chaudronniers, 19 h. 30: Souper mensuel réservé aux membres du Club et à leurs invités.

Vendredi 18 janvier:

GENÈVE: Association pour le Suffrage féminin, 22, r. Etienne-Dumont, 20 h. 30: Deuxième leçon du Cours de discussion et d'élocution sous la direction de M^{lle} Gourd.

Mercredi 23 janvier:

GENÈVE: Association féminine d'éducation nationale. Chambre de Commerce, 8, rue Petitot, 17 h.: L'économie suisse, son organisation, ses caractéristiques, ses tendances actuelles, conférence publique et gratuite par M. R. Jouvot, secrétaire général de la Chambre de Commerce.

Vendredi 25 janvier:

GENÈVE: Association pour le Suffrage féminin, 22, r. Etienne-Dumont, 20 h. 30: Troisième leçon du Cours de discussion et d'élocution sous la direction de M^{lle} A. Quinche.

Un bon argument auquel l'homme ne résiste pas :

Une excellente longéole
(cuire 3 heures)

des

Laiteries Rénnies

8172 X